



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 162

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 55089HA**

---

**Avis de motion donné le 11 avril 2017  
Adopté le 9 mai 2017  
En vigueur le 17 mai 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55089Ha située approximativement à l'est de l'avenue Deblois, au sud de la rue Joncas, à l'ouest de l'avenue du Bourg-Royal et au nord de la rue Loyola.*

*Les normes particulières de superficie minimale et de profondeur minimale des lots dans la zone sont supprimées. De plus, le pourcentage d'aire verte minimale est réduit à 30 %.*

**RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 162**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 55089HA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE  
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 55089Ha par celle de l'annexe I du présent règlement.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
<b>HABITATION</b>				<b>Type de bâtiment</b>						
				<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>				
				<b>Nombre de logements autorisés par bâtiment</b>			<b>Localisation</b>		<b>Projet d'ensemble</b>	
H1	Logement		<b>Minimum</b>	1	0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée		<b>Maximum</b>	2	0	0				
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>										
R1	Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT										
<b>DIMENSIONS GÉNÉRALES</b>			<b>Superficie</b>		<b>Largeur</b>		<b>Profondeur minimale</b>			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
					14.5 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>Largeur minimale</b>		<b>Hauteur</b>		<b>Nombre d'étages</b>		<b>Pourcentage minimal de grands logements</b>	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
<b>DIMENSIONS GÉNÉRALES</b>					9 m	1	2			
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>			<b>Marge avant</b>	<b>Marge latérale</b>	<b>Largeur combinée des cours latérales</b>		<b>Marge arrière</b>	<b>POS minimal</b>	<b>Pourcentage d'aire verte minimale</b>	<b>Superficie d'aire d'agrément</b>
<b>NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES</b>			5 m	1.2 m	4.8 m		7.5 m		30 %	
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>			<b>Superficie maximale de plancher</b>				<b>Nombre de logements à l'hectare</b>			
			<b>Vente au détail</b>		<b>Administration</b>		<b>Minimal</b>		<b>Maximal</b>	
			<b>Par établissement</b>	<b>Par bâtiment</b>	<b>Par bâtiment</b>					
			2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>					
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>										
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
<b>TYPE</b>										
Axe structurant A										
ENSEIGNE										
<b>TYPE</b>										
Type 1 Général										

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55089Ha située approximativement à l'est de l'avenue Deblois, au sud de la rue Joncas, à l'ouest de l'avenue du Bourg-Royal et au nord de la rue Loyola.*

*Les normes particulières de superficie minimale et de profondeur minimale des lots dans la zone sont supprimées. De plus, le pourcentage d'aire verte minimale est réduit à 30 %.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*